



Exemplaire Client

CONDITIONS GENERALES ET DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ÉPARGNE RÉMUNÉRÉ GE MONEY BANK

Entre GE MONEY BANK ci-après dénommée la « Banque » et ses clients ci-après dénommé le ou les « Client(s) ».

I. CONDITIONS GENERALES

I.1. Objet de la Convention. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Banque fournit au Client les services d'ouverture et de tenue d'un compte sur livret ou *Compte Épargne Rémunéré*.

I.2. La Convention. a) Définition des documents contractuels. La présente convention (la "Convention") est composée des présentes Conditions Générales et de Fonctionnement, de la demande d'ouverture du *Compte Épargne Rémunéré* qui constitue les Conditions Particulières du *Compte Épargne Rémunéré* ainsi que de tout avenant et annexe présent ou à venir. En signant la demande d'ouverture, le client accepte et adhère à la Convention.

b) Modification de la Convention. En cas de modifications des Conditions Générales et de Fonctionnement du *Compte Épargne Rémunéré* à l'initiative de la Banque, **celle-ci informera le Client préalablement sur son Espace-Client à l'adresse www.ge-epargne.com des modifications apportées.** Sauf refus notifié par écrit en lettre recommandée avec avis de réception à la Banque, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de l'information, à l'adresse GE Money Bank, Code API D1, 1 rue du Château de l'Eraudière - BP 31106, 44311 Nantes Cedex 3, ces modifications sont réputées acceptées par le Client (voir **II.8**)

I.3. Capacité des Clients. Le *Compte Épargne Rémunéré* est réservé aux particuliers, personnes physiques majeures n'agissant pas pour des besoins professionnels, résidents fiscaux en France. Le *Compte Épargne Rémunéré* est ouvert au nom d'un seul titulaire. Un seul *Compte Épargne Rémunéré* peut être ouvert par Client.

I.4. Procuration. Le Client peut établir une procuration donnant le pouvoir à une personne physique de gérer et d'administrer son *Compte Épargne Rémunéré*. Le mandat est général, toutes les opérations sur le *Compte Épargne Rémunéré* pourront être effectuées y compris sa clôture. La procuration devra être établie exclusivement sur le formulaire de la Banque accessible sur son Service à distance.

I.5. Ouverture du *Compte Épargne Rémunéré* – Conclusion du contrat. La Banque ouvrira dans ses livres, après étude et acceptation de la demande de souscription du Client, un *Compte Épargne Rémunéré* GE Money Bank. Toute demande de souscription reçue par la Banque après 16 heures sera traitée le lendemain, jour ouvré. La conclusion du contrat est acquise au jour de l'ouverture du *Compte Épargne Rémunéré* et de l'encaissement effectif du versement initial obligatoire. La Banque se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture de *Compte Épargne Rémunéré* sans avoir à justifier son refus. Les demandes de souscription non dûment complétées, datées et signées ainsi que les demandes incomplètes (pour lesquelles, le Client ne transmet pas l'ensemble des justificatifs sollicités par la Banque) seront refusées.

I.6. Démarchage – Vente à distance de services financiers – Droit de rétractation. La présente Convention peut être souscrite soit à la suite d'un démarchage bancaire soit dans le cadre d'une vente à distance de services financiers. En cas de démarchage ou en cas de vente à distance, le Client dispose d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir à compter soit du jour où le contrat a été conclu soit du jour où le Client reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette dernière date est postérieure à la conclusion du contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit retourner à la Banque le formulaire de rétractation joint aux présentes Conditions Générales et de Fonctionnement dûment complété, daté et signé. En cas de rétractation, la présente convention sera résolue de plein droit et la Banque clôturera le compte conformément à l'article **II.9**. Les sommes déposées seront restituées par virement au compte externe déclaré par le Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 30 jours

maximum après réception de la rétractation. En cas de rétractation, la Banque ne versera aucun intérêt au Client.

I.7. Commencement d'exécution. En cas de vente à distance ou de démarchage bancaire, le Client accepte le commencement d'exécution de la Convention dès accord de la Banque. Dans ces conditions, la Banque ouvrira immédiatement le *Compte Épargne Rémunéré* et le créditera des sommes versées. De même les intérêts commenceront à courir dans les conditions prévues aux présentes.

I.8. Pièces à fournir lors de la demande de souscription. La demande de souscription est constituée uniquement des formulaires de la Banque dûment complétés. Le dossier de demande de souscription doit contenir :

- la demande de souscription dûment complétée, datée et signée accompagnée du questionnaire de souscription daté et signé,
- une photocopie recto-verso lisible d'une pièce officielle d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport – dans le cas d'un passeport : photocopie des pages contenant la photo, l'identité, la signature et le numéro du passeport, titre de séjour), et d'un second justificatif d'identité (permis de conduire, livret de famille, ou carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour s'ils n'ont pas été déjà fournis au titre de pièce officielle d'identité),
- un relevé d'identité bancaire original d'un compte ouvert au nom du titulaire et domicilié en France métropolitaine,
- une photocopie lisible d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de gaz, électricité ou de téléphone fixe),
- un versement initial par chèque libellé au nom du Client (bénéficiaire) provenant du compte désigné indiqué à l'article **II.5**, dûment complété, daté et signé,

La Banque se réserve le droit de solliciter tout autre document qu'elle estimera nécessaire pour procéder à l'étude de la demande du Client.

I.9. Obligation d'information. Le Client s'engage à adresser à la Banque, à la demande de celle-ci ou à son initiative tout changement intervenant dans les informations déclarées lors de la souscription du *Compte Épargne Rémunéré*, notamment concernant son identité et son adresse.

I.10. Loi applicable – Langue du Contrat – Tribunaux compétents. Le droit applicable aux relations précontractuelles est le droit français. Le présent contrat est régi par le droit français et notamment par la réglementation relative à la vente à distance de services financiers ou au démarchage bancaire, le cas échéant. Sauf demande expresse du Client, la langue utilisée durant la relation contractuelle est le français. La langue de rédaction du contrat est le français. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations précontractuelles telles que prévues aux articles L. 121-20-10 du Code de la consommation (vente à distance) ou L. 341-12 et R. 341-16 du Code monétaire et financier (démarchage). En cas de changement des dispositions législatives ou réglementaires applicables aux comptes sur livret faisant l'objet des présentes, la Banque procédera aux modifications nécessaires dès leur entrée en vigueur et en informera le Client par tout moyen à sa convenance. Tout litige est soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.

I.11. Régime fiscal. Les intérêts versés au titre du *Compte Épargne Rémunéré* sont, selon l'option retenue par le Client à l'ouverture du *Compte Épargne Rémunéré*, soumis soit à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) soit au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) au taux en vigueur au moment de leur perception. A défaut d'option choisie, ils seront soumis au prélèvement forfaitaire libératoire. Le Client peut modifier cette option à tout moment en adressant à la Banque un courrier précisant la nouvelle option fiscale choisie ou en renvoyant à la Banque le formulaire à cet effet mis à sa disposition sur son site Internet à l'adresse www.ge-epargne.com, complété et signé, à GE Money Bank - LIBRE REPONSE 64108 - 44309 NANTES Cedex 3. La réception de la demande de changement d'option fiscale doit intervenir



obligatoirement au plus tard [1] jour ouvré avant l'arrêté annuel du 31 décembre de l'année en cours ou au plus tard [1] jour ouvré avant la clôture du *Compte Épargne Rémunéré*. L'option fiscale est irrévocable après la perception des intérêts. Les intérêts versés sont nets de prélèvements sociaux. Leur retenue est opérée d'office par la Banque lors de la perception des intérêts.

I.12. Garantie des dépôts. La Banque est adhérente au Fonds de Garantie des Dépôts dont l'objet est d'indemniser les Clients en cas d'indisponibilité de leurs dépôts à hauteur de 100 000 euros par déposant pour les espèces, conformément aux articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier. Toute information complémentaire peut être demandée à la Banque au Service Relation Clientèle. Un dépliant est disponible auprès du Fonds de Garantie des Dépôts – 4 rue Halévy – 75009 Paris.

I.13. Service Relation Clientèle – Département Consommateur – Procédure extrajudiciaire et Autorité de contrôle. a) Pour toute question relative à la bonne exécution de la Convention ou en cas de réclamation, le Client peut contacter le Service Relation Clientèle de la Banque au 01 58 13 20 80 ou par courrier à GE Money Bank - LIBRE REPONSE 64108 - 44309 NANTES Cedex 3. Le Client peut également écrire au Département Consommateur de la Banque, Tour Europlaza, API, 24 D2, 92063 Paris-La-Défense Cedex. Si un accord n'est pas trouvé il peut s'adresser au Médiateur de l'Association Françaises des Sociétés Financières (ASF), 24 avenue de la Grande Armée, 78854 Paris Cedex 17 et ceci, sans préjudice des autres voies légales. b) **Autorité de contrôle des Etablissements de crédit.** Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) – Banque de France – 61 rue Taitbout – 75436 PARIS Cedex 09.

I.14. Blanchiment des capitaux. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Banque est tenue de recueillir auprès du Client les informations relatives à l'origine et la destination des fonds déposés dans ses livres. De plus, la Banque pourra être amenée à demander toutes informations complémentaires sur les opérations qui lui apparaîtraient comme inhabituelles en raison de leur modalité, de leur montant, de leur fréquence ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par elle. Le Client s'engage à donner à la Banque toutes les informations utiles sur le contexte de ces opérations. Dans ce cadre, la Banque peut, conformément aux dispositions légales et réglementaires, déclarer ces opérations auprès des autorités compétentes.

I. 15. Communication des informations. Les informations collectées à l'occasion de la présente convention ou ultérieurement sont obligatoires pour permettre l'étude et la gestion du compte du Client. Si le Client ne fournit pas les informations demandées, la Banque ne sera pas en mesure de fournir les services objets de la présente convention. Ces informations ainsi que toute information ultérieure concernant le Client sont destinées à la Banque, responsable du traitement, afin d'être utilisées pour l'étude, la décision d'ouverture et la gestion du compte du Client, pour ses actions commerciales, sa gestion du risque et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces informations pourront être vérifiées par la Banque, conformément à la réglementation en vigueur. Toute demande ou versement irréguliers peut entraîner des traitements spécifiques destinés notamment à prévenir la fraude, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Toute utilisation anormale du compte fera l'objet d'un traitement spécifique qui a pour objet de protéger le Client des fraudes. a) Les données relatives à l'identité, l'adresse, la situation professionnelle et financière du Client, les informations liées aux versements du Client et à l'origine des fonds, le cas échéant, pourront être communiquées aux sociétés du groupe auquel appartient la Banque et/ou à des sous-traitants situés dans et hors de l'Union européenne et notamment les Etats-Unis, la Tunisie et l'Inde, afin de faciliter l'acceptation de la demande du Client et l'ouverture de son compte, de permettre à la Banque de faire des propositions commerciales au Client et de respecter les mesures réglementaires qui lui sont applicables. Ces transferts de données ont été déclarés à la CNIL. Une liste des pays situés hors de l'Union européenne pouvant être destinataires des informations du Client est à disposition du Client auprès du Département Consommateur à l'adresse indiquée ci-dessus. Lorsque des données personnelles sont transférées dans des pays situés hors de l'Union européenne, la Banque met en place des contrats de transferts de données pour assurer une protection adéquate des données, reprenant les clauses contractuelles types de la Commission européenne. b) Les

informations liées à la présente convention pourront être communiquées aux partenaires commerciaux, apporteurs d'affaires de la Banque qui seront informés de l'ouverture du compte ou du refus de la demande du Client, sans que le motif du refus leur soit communiqué. c) Sauf opposition de la part du Client, la Banque peut être amenée à utiliser ces informations à des fins de prospection commerciale ; de plus, le Client pourra recevoir des propositions commerciales de la Banque, des sociétés du groupe ou des partenaires commerciaux de la Banque. Le Client pourra recevoir ces propositions commerciales par voie numérique ou par automate d'appel, s'il y a expressément consenti. Toutefois, le consentement du Client n'est pas nécessaire lorsque de telles propositions commerciales sont faites par la Banque et concernent des produits ou services analogues à ceux déjà offerts au Client par la Banque. Dans ce cas, le Client dispose d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. d) La Banque ou l'une des personnes visées dans le présent article pourra joindre le Client à des fins de gestion par tout moyen à sa convenance dans les limites prévues par la réglementation. e) Le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès, de modification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi auprès du Département Consommateur de la Banque : Tour Europlaza, API, 24 D2 – 20 avenue André-Prothin – 92063 Paris-La-Défense Cedex.

II. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE REMUNERE

II.1. Définition. Le *Compte Épargne Rémunéré* GE Money Bank est un compte qui produit des intérêts au taux fixé par la Banque au profit du Client. Il n'est pas délivré de carnet de chèques ou de carte de paiement.

II.2. Durée de la Convention. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, et pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties moyennant un préavis de trente (30) jours adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

II.3. Montant maximum des sommes déposées. Le Client peut déposer sur son *Compte Épargne Rémunéré* jusqu'à 10 000 000 euros.

II.4. Opérations autorisées – Montant et Solde minimum. Le *Compte Épargne Rémunéré* ne peut enregistrer que des opérations en euros. Les opérations en espèces ne sont autorisées ni au crédit ou ni au débit du *Compte Épargne Rémunéré*. Le montant minimum de chaque opération au débit ou au crédit est de dix (10) euros et le solde du *Compte Épargne Rémunéré* ne peut, à aucun moment, être ramené à un chiffre inférieur à dix (10) euros sous peine de clôture du *Compte Épargne Rémunéré*. Les opérations enregistrées sur le *Compte Épargne Rémunéré* sont limitées a) à des versements par chèques ou virements provenant d'un compte à vue ouvert au nom du Client et exceptionnellement d'un chèque au bénéfice du Client provenant d'un tiers après acceptation de la Banque (chèque notaire, compagnie d'assurance..) et b) à des retraits par virement exclusivement vers le compte externe au nom du Client dans les conditions prévues à l'article II.5 de la Convention. La Banque se réserve le droit de refuser l'encaissement d'un chèque dont l'émetteur ne serait pas le titulaire du *Compte Épargne Rémunéré*. Aucun prélèvement ne peut être mis en place sur le *Compte Épargne Rémunéré*. Au crédit du *Compte Épargne Rémunéré* seront enregistrés : les versements du Client par virement ou remise de chèques. Au débit du *Compte Épargne Rémunéré*, seront enregistrés : les virements à destination du compte externe domicilié chez la Banque au nom du Client. Les ordres d'opérations sont transmis par le Client à la Banque soit par Internet via son Service à distance, soit par courrier postal. Les fonds déposés au crédit du *Compte Épargne Rémunéré* par chèques ne peuvent être retirés par le Client qu'après l'expiration du délai de rejet.

II.5. Compte externe déclaré. Le Client déclare à la Banque lors de la souscription du compte, le compte à vue à son nom et domicilié en France métropolitaine vers lequel les fonds seront transférés à tout moment à sa demande ou lors de la clôture du *Compte Épargne Rémunéré*. Le Client s'engage à maintenir ce compte déclaré tant que la présente convention n'est pas résiliée et le *Compte Épargne Rémunéré* clôturé. Il peut procéder à tout moment à un changement de domiciliation des transferts de fonds sous réserve du respect des procédures de la Banque et de l'envoi des justificatifs sollicités par la Banque. La Banque se réserve la



possibilité de proposer au Client la domiciliation d'un seul ou de plusieurs comptes déclarés.

II.6. Rémunération. Le taux d'intérêt nominal annuel brut du *Compte Épargne Rémunéré* est librement fixé par la Banque et est indiqué dans la fiche d'information produit ainsi que dans le courrier accompagnant sa souscription. Le taux nominal annuel brut en vigueur à la date de l'ouverture du *Compte Épargne Rémunéré* est porté à la connaissance du Client lors de sa demande de souscription. Les intérêts sont calculés par quinzaine. Les versements en compte portent intérêts à compter du premier jour de la quinzaine suivant le dépôt et les retraits sont passés au débit valeur fin de la quinzaine précédente. **Tout changement de taux sera mis à disposition du Client par la Banque, préalablement à sa date d'entrée en vigueur, sur son espace client à l'adresse www.ge-epargne.com.** Aucun autre changement de taux n'interviendra durant la même quinzaine. La modification des conditions tarifaires emportera modification des Conditions Générales et de Fonctionnement, selon la procédure prévue à l'article I.2. des présentes. En cas de changement de taux dans l'année, les intérêts sont calculés prorata temporis pour chacun des taux appliqués. Les intérêts sont capitalisés à la fin de chaque arrêté annuel et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts. **Le Client dispose de la faculté de connaître à tout moment les conditions de rémunération de son *Compte Épargne Rémunéré* en consultant les conditions générales de la Banque disponible auprès de ses agences, sur son espace client à l'adresse www.ge-epargne.com ou sur simple appel du lundi au vendredi de 9h à 18h au 01 58 13 20 80.**

II.7. Décès du Client. En cas de décès du Client, la Banque bloquera le(s) compte(s) ouverts à son nom dans ses livres dès qu'elle en aura connaissance. Aucune opération initiée postérieurement à la date du blocage ne pourra être inscrite au débit ou au crédit du *Compte Épargne Rémunéré* jusqu'à justification des droits des héritiers ou instruction du notaire chargé de la succession.

II.8. Résiliation de la Convention. La Banque se réserve le droit de résilier la présente convention de plein droit dans les cas suivant :
- inexécution par le Client de l'une quelconque des dispositions de la Convention,
- solde inférieur à dix (10) euros,
- refus des modifications apportées aux conditions générales et particulières en application de l'article I.2.
- fausse déclaration du client.

II.9. Clôture du *Compte Épargne Rémunéré*.

En cas de résiliation pour quelque raison que ce soit ou en cas de demande de clôture du *Compte Épargne Rémunéré* à l'initiative de la Banque ou du Client, la Banque procédera à la clôture de celui-ci. Dès clôture du *Compte Épargne Rémunéré*, la Banque refusera tout ordre de virement vers le *Compte Épargne Rémunéré*. La clôture du *Compte Épargne Rémunéré* donne lieu à calcul des intérêts arrêté à la quinzaine précédant la date d'effet de la clôture. La Banque effectuera le transfert du solde de son *Compte Épargne Rémunéré* (capital) vers le compte externe au nom du Client déclaré à la Banque ainsi que les intérêts calculés comme indiqué

ci-après déduction faite de toutes sommes dont le Client serait débiteur au titre des frais de gestion. Le virement sera opéré dans un délai d'un jour ouvré suivant le jour de la clôture effective du *Compte Épargne Rémunéré*. En l'absence d'instructions, la Banque versera les fonds à la Caisse des dépôts dans les conditions légales.

II.10. Information du Client – Service de consultation à distance – Relevés des opérations. La Banque met à la disposition du Client des informations concernant son *Compte Épargne Rémunéré* et les opérations effectuées, consultables à tout moment à l'adresse www.ge-epargne.com. L'accès au service de consultation à distance de la Banque s'effectue au moyen d'un identifiant (numéro de client) et d'un mot de passe. L'identifiant et le mot de passe seront adressés au Client par voie séparée après ouverture du *Compte Épargne Rémunéré*. Le client reconnaît avoir reçu en même temps que la Convention, la Convention de service de consultation et de gestion de compte à distance à laquelle il a adhéré sans réserve en signant la demande d'ouverture du *Compte Épargne Rémunéré*.

S'il le souhaite, le Client peut demander à la Banque un relevé d'opérations sur support papier en appelant le Service Relations Clientèle. L'envoi de ce relevé fera l'objet de frais tels qu'indiqués dans la tarification applicable par la Banque à ses comptes d'épargne. Un relevé de compte annuel sera mis à disposition du Client sur support durable à l'adresse internet ci-dessus après chaque arrêté annuel de compte au 31 décembre. A défaut de réclamation dans un délai de deux (2) mois à compter de la mise en ligne des opérations, du relevé annuel ou de la réception du relevé d'opérations papier, le Client est présumé avoir accepté les opérations qui y figurent.

II.11. Frais de gestion. Aucuns frais de gestion ne sont perçus pour l'ouverture du *Compte Épargne Rémunéré* ou pour les opérations ordinaires sur le *Compte Épargne Rémunéré*. En revanche, des frais de gestion peuvent être facturés par la Banque pour les opérations spécifiques (dossier de succession, mesures d'exécution et/ou conservatoire sur le compte, demande de duplicatas, demande de relevé de compte sur support papier, chèques impayés...). Les tarifs des frais de gestion sont remis au Client lors de la souscription du *Compte Épargne Rémunéré*. En cas de modification des tarifs, la Banque informera préalablement le client par tout moyen à sa convenance.

Date des Conditions Générales : avril 2012.

Gilles de Launay

Gérant

FORMULAIRE RELATIF AU DELAI DE RETRACTATION

Article L.341-16 du Code monétaire et financier

N° Client/Prospect :

Ce formulaire doit être renvoyé au plus tard 14 jours à compter de la signature du contrat par les deux parties, par lettre recommandée avec avis de réception à GE Money Bank – Libre Réponse 64108 - 44309 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) : Nom Prénom

Domicilié(e) :

déclare exercer mon droit de rétractation prévu par l'article L. 341-3 du Code monétaire et financier et renoncer à l'ouverture de mon compte

épargne rémunéré numéro tenu par GE Money Bank dont j'avais demandé l'ouverture le

Fait à le..... Signature :



CONVENTION DE SERVICE DE CONSULTATION ET DE GESTION DE COMPTE A DISTANCE

Exemplaire Client

Le terme «Vous» désigne uniquement le client, titulaire d'un compte GE Money Bank ayant accès à l'espace de gestion de compte en ligne, selon les conditions et modalités définies à l'article 2 des présentes.

I. Objet. ♦ Par la présente convention de service, GE Money Bank met à votre disposition, un espace de consultation et de gestion de compte en ligne (ci-après l'« **Espace-client en ligne** ») accessible via l'URL www.ge-epargne.com (le « **Site** »). ♦ Elle définit les modalités d'adhésion et d'accès au service « Espace-client en ligne » ainsi que ses conditions de fonctionnement et d'utilisation. ♦ La présente convention vient en complément des conditions générales et de fonctionnement des comptes GE Money Bank concernés sans en modifier les conditions qui leur sont propres. En cas de contradiction entre ces dernières et la présente convention de service, il est expressément stipulé que les dispositions des premières prévaudront.

II. Conditions d'accès - Données d'accès. ♦ L'Espace-client en ligne n'est accessible qu'aux seules personnes physiques ayant souscrit à un ou plusieurs comptes à terme et/ou à un compte Épargne Rémunéré GE Money Bank (ci-après le(s) « **Comptes** »). ♦ Un seul accès vous sera attribué pour la gestion de vos Comptes, quels que soient leur nombre et leur nature. Votre droit d'accès est un droit personnel et non transmissible. ♦ Le service « Espace client en ligne » est gratuit, sous réserve du coût des communications et/ou d'accès à l'internet que Vous devez supporter. **II.1. Première connexion.** ♦ Lors de votre première connexion à votre Espace-client en ligne, Vous devez indiquer le code d'accès et le mot de passe (ci-après le « **Mot de passe** » ou « **Code confidentiel** ») qui vous ont été communiqués précédemment dans deux courriers séparés (ci-après ensemble les « **Données d'accès** »). ♦ Vous devrez alors prendre à nouveau connaissance de la convention de service ainsi que de ses éventuelles mises à jour selon les modalités décrites à l'article 5 des présentes. Après lecture, Vous devez la valider en cochant la case correspondante et cliquer sur le bouton « Valider ». ♦ Vous devez ensuite procéder à la modification du Code confidentiel qui vous a été communiqué. Pour ce faire, Vous devez saisir un nouveau Code confidentiel et le confirmer. GE Money Bank pourra également être amenée à vous demander votre adresse électronique. ♦ Au cours de cette procédure de première connexion et à tout moment dans votre Espace-client en ligne, Vous avez la possibilité de télécharger le présent document et de l'imprimer. Vous pourrez également demander à tout moment la remise d'un exemplaire de la présente convention de service en vous adressant au Service « Relations Clientèle » de GE Money Bank - LIBRE REPONSE 64108 - 44309 NANTES CEDEX 3. **II.2. Conditions d'accès.** ♦ Vous accédez à l'Espace-client en ligne à l'aide de votre propre matériel. **II.2.1. Données d'accès.** ♦ Afin d'assurer la sécurité des échanges, l'accès à votre Espace-client en ligne, Site sécurisé, n'est possible qu'au moyen de Données d'accès, qui permettront à GE Money Bank de vous identifier pour chaque opération réalisée dans le cadre de la gestion de votre ou vos Comptes. ♦ Nous vous recommandons de procéder régulièrement à la modification de votre Mot de passe. Pour ce faire, il vous suffit de vous connecter à votre Espace-client en ligne et de vous rendre sous la rubrique « Mes identifiants ». ♦ Selon les procédures alors décrites à l'écran, Vous pouvez alors modifier les paramètres d'accès suivants : - votre Code confidentiel ; - votre adresse électronique. **II.2.2. Disponibilité de votre Espace-client en ligne.** Sauf cas de force majeure et hormis les hypothèses de suspension et/ou d'interruption d'accès énoncées ci-après, votre Espace-client en ligne est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous réserve des opérations de maintenance du Site.

III. Fonctionnalités. ♦ Il est convenu que la saisie de vos Données d'accès permet votre authentification et prouve votre consentement aux actions effectuées dans votre Espace-client en ligne. Dès lors, toute action (consultations, opérations) réalisée dans le cadre de l'Espace-client en ligne à l'aide de vos Données d'accès est

présumée émaner de vous-même. ♦ Votre Espace-client en ligne vous permet d'utiliser les principales fonctionnalités définies ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive. **III.1. Synthèse ou tableau de bord.** ♦ Votre Espace-client en ligne vous permet de prendre connaissance du détail de votre ou vos Comptes notamment de sa (leur) nature et du montant de son (leur) solde. ♦ Vous disposez également de possibilité de modifier et/ou de masquer certains éléments d'affichage. **III.2. Téléchargement du détail des opérations effectuées sur vos Comptes.** ♦ Cette fonctionnalité n'est disponible que lorsque Vous êtes titulaire d'un Compte d'Épargne Rémunéré GE Money Bank. ♦ Vous pouvez également télécharger, par exemple sous la forme d'un fichier Excel, l'historique des opérations effectuées sur votre Compte d'Épargne Rémunéré, sur une période que vous définissez sous réserve des périodes disponibles détaillées ci-après. Chaque historique comporte notamment la date et le montant des opérations. ♦ Vous disposez de la possibilité de télécharger les opérations réalisées au cours des deux (2) dernières années précédant votre connexion. **III.3. Demande de virements.** Cette fonctionnalité n'est disponible que lorsque Vous êtes titulaire d'un Compte d'Épargne Rémunéré GE Money Bank. Vous avez alors la possibilité d'ordonner des virements de votre Compte dans les conditions décrites aux conditions générales et de fonctionnement de votre Compte d'Épargne Rémunéré, vers un compte bancaire prédefini dans les conditions précisées à l'article III.3.2. **III.3.1. Autorisation de l'opération de virement.** Au moment de votre demande de virement, Vous devez indiquer la date de prise d'effet souhaité, le montant de l'opération de paiement, un libellé librement défini et Vous devez sélectionner un compte bénéficiaire. ♦ Pour confirmer votre demande de virement : - Vous devez vérifier les informations relatives à votre demande ; - ensuite, Vous conservez alors la possibilité de revenir en arrière pour corriger les éventuelles erreurs de saisie ; - enfin, Vous devez valider votre demande en cliquant sur « Confirmer ». Cette procédure vaut signature électronique et autorisation de votre part à l'opération de virement saisie. ♦ Tout virement ordonné avant minuit (heure de Paris) sur votre Espace-Client en ligne sera pris en compte dans un délai de 24 heures et traité dans les délais techniques nécessaires. ♦ Le virement ordonné sur votre Espace-Client en ligne ne sera pas pris en compte si entre l'ordre et le virement effectif, Vous avez soumis une demande similaire par exemple par courrier. En effet, la seconde demande sera interprétée comme une modification des instructions données à GE Money Bank. **III.3.2. Ajout d'un compte bénéficiaire.** Par défaut, le compte bénéficiaire saisi est celui que Vous avez indiqué comme « Compte externe déclaré » soit au moment de votre demande d'ouverture de votre Compte d'Épargne Rémunéré soit postérieurement selon les modalités décrites dans les conditions générales et de fonctionnement de votre Compte d'Épargne Rémunéré. ♦ Vous avez la possibilité de supprimer et d'ajouter un nouveau compte bénéficiaire. Il est précisé qu'un seul compte bénéficiaire peut être saisi dans l'Espace-client en ligne, qu'il doit être domicilié en France métropolitaine et que Vous devez impérativement en être titulaire. ♦ Pour ajouter un compte bénéficiaire, après avoir choisi l'option « Ajouter un bénéficiaire », Vous saisissez les informations relatives au compte bénéficiaire souhaité (informations du relevé d'identité bancaire) et leur donnez un libellé. Ensuite, vous téléchargez et imprimez un fichier sous forme d'un PDF pré-rempli des informations précitées ; vous pourrez alors compléter votre demande et l'adresser par courrier accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, au Service Epargne de GE Money Bank à l'adresse suivante : GE Money Bank - LIBRE REPONSE 64108 - 44309 NANTES CEDEX 3. ♦ Votre demande d'ajout sera prise en compte dans un délai de quarante-huit (48) heures. **III.4. Téléchargement de documents.** Vous avez la possibilité de télécharger un certain nombre de documents relatifs à votre ou vos Comptes (attestation, conditions générales de banque...). Les documents téléchargeables varieront en fonction de la nature de votre (vos) Comptes(s).

IV. Principes de confidentialité et de sécurité. IV.1. Confidentialité de vos Paramètres d'accès. ♦ Les Données d'accès sont



strictement confidentielles. Il est donc de votre responsabilité de les tenir secrètes et de ne les communiquer à quiconque. Vous êtes entièrement responsable de leur utilisation et de leur conservation et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers. ♦ A ce titre, Vous devez vous assurer que la conservation et la saisie de vos Données d'accès soient effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité, notamment Vous devez vous abstenir de les inscrire sur un document quel qu'il soit et de les communiquer par courrier électronique. De même, le Mot de passe que vous aurez choisi ne doit pas être manifestement décelable par un tiers (date de naissance...). ♦ Dès lors que Vous suspectez le risque d'une utilisation frauduleuse de tout ou partie de vos Données d'accès, Vous devez faire une demande de blocage auprès du Service « Relations Clientèle » à l'adresse suivante : GE Money Bank – LIBRE REPONSE 64108 – 44309 NANTES CEDEX 3. **IV.2. Blocage des accès.** Par mesure de sécurité, au-delà de trois essais successifs infructueux de composition de vos Données d'accès, votre Espace-client en ligne sera bloqué par mesure de sécurité. Vous devrez alors vous adresser au Service « Relations Clientèle » pour procéder à la réinitialisation de votre Mot de passe qui vous sera adressé par courrier papier ou électronique. **IV.3. Sécurité technique.** ♦ L'échange des informations au sein de l'Espace-client en ligne est sécurisé. Le Site bénéficie de l'utilisation d'un protocole https pour assurer la confidentialité des données échangées entre le serveur du Site et votre poste informatique. ♦ Lors de chaque session et à la fin de chaque transaction, Vous devez veiller immédiatement à quitter votre Espace-client en ligne.

V. Modifications des services et de la convention de service. ♦ GE Money Bank se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux fonctionnalités décrites aux présentes et/ou de manière générale, à la présente convention de service. ♦ Lorsque ces modifications sont mineures ou ont pour seul effet d'améliorer la qualité des prestations offertes, une information vous sera soit adressée par tout moyen approprié, soit communiquée par un message inséré dans l'Espace-client en ligne. Ces modifications prendront effet immédiatement. ♦ A défaut de refus exprès de votre part, les nouvelles conditions mises en place seront réputées avoir été acceptées et vous seront de plein droit applicables. ♦ En cas de refus exprès à l'une des dites modifications notifié par écrit à GE Money Bank, votre convention de service « Espace-client en ligne » prendra fin de plein droit et vos accès seront rendus inopérants et ce, pour tous vos Comptes. ♦ Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une modification des conditions tarifaires d'utilisation de votre Espace-client en ligne, votre accord exprès et préalable sera requis selon des modalités qui vous seront alors exposées.

VI. Durée – Résiliation – Suspension. VI.1. Durée. L'adhésion aux présentes est valable tant que Vous êtes détenteur d'un Compte ouvert auprès de GE Money Bank. **VI.2. Suspension.** GE Money Bank se réserve la faculté de suspendre l'accès à votre Espace-client en ligne en cas : - d'indice laissant présumer une utilisation frauduleuse de votre Espace-client en ligne ou des Données d'accès ; - de maintenance du Site sans qu'il n'y ait alors lieu de vous indemniser. **VI.3. Résiliation.** ♦ GE Money Bank pourra résilier à tout moment votre adhésion au service « Espace client en ligne » moyennant un préavis de quinze (15) jours. Nonobstant ce qui précède, en cas de manquement de votre fait à vos obligations de confidentialité, GE Money Bank a la faculté de résilier, sans délai ni formalité, votre adhésion. ♦ Vous pouvez résilier à tout moment votre adhésion par simple notification écrite à GE Money Bank. ♦ La résiliation emporte interruption de vos accès et vos Données d'accès seront rendues inopérants.

VII. Responsabilité. ♦ GE Money Bank ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation par un tiers de vos Données d'accès tant que Vous n'avez pas demandé le blocage de votre accès. ♦ Vous assumerez donc l'entière responsabilité des conséquences de tout accès à votre Espace-Client en ligne réalisé au moyen de vos Données d'accès. ♦ En outre, GE Money Bank ne pourra être tenue responsable que des dommages ayant pour cause son propre fait. Sa responsabilité ne pourra donc pas être recherchée notamment en cas de dommage causé par le dysfonctionnement de votre poste informatique (quel qu'il soit) et/ou

dû au réseau internet. Par ailleurs, Vous êtes responsable de la sécurité de votre poste informatique, il vous appartient à cet effet de prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter toutes consultations ou manipulations frauduleuses, y compris par rapport aux membres de votre famille.

VIII. Force majeure. En cas de force majeure définie comme tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur échappant à la volonté des Parties rendant impossible l'exécution des présentes, les obligations nées de la présente convention de service seront suspendues pendant toute la durée de l'événement.

IX. Loi « informatique et Libertés ». IX.1. Collecte d'informations. Les informations nominatives éventuellement recueillies dans le cadre des présentes sont destinées à GE Money Bank, responsable du traitement et aux personnes morales tiers ou sous-traitants intervenant pour son compte. ♦ Elles seront utilisées pour la gestion de l'Espace-Client en ligne, de vos Comptes et pour les actions commerciales de GE Money Bank. ♦ Conformément à la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du Service « Relations Clientèle » de GE Money Bank - API 24D2 - Tour Europlaza - 20 avenue André-Prothin - 92063 Paris La Défense Cedex. **IX.2. Usage de cookies.** ♦ Vous êtes informé qu'à chaque nouvelle connexion, des cookies appelés « cookies de session » peuvent être implantés dans votre poste informatique. De manière générale, ils enregistrent des informations relatives à la navigation de votre poste informatique sur le Site (pages consultées, date et heure de la consultation, etc.). Ces cookies enregistrent temporairement des informations nécessaires au bon fonctionnement de votre connexion. Ils sont automatiquement supprimés à la fin de votre connexion. ♦ Ces cookies ne sont, en aucune façon, conçus à des fins de collecte de données personnelles. ♦ Nous vous informons que vous pouvez supprimer les cookies enregistrés sur votre poste informatique en configurant votre navigateur notamment de la manière suivante : [Pour Internet Explorer 7 sur Windows](#) : 1. Cliquez sur le bouton « Outils » du menu. 2. Sélectionnez « Options Internet... » du menu déroulant. 3. Cliquez sur l'onglet « Général ». 4. Cliquez sur le bouton « Supprimer » du bloc « Historique de navigation ». 5. Cliquez sur le bouton « Supprimer les cookies... » dans la boîte de dialogue. [Pour Microsoft Internet Explorer 6.0](#) : 1. choisissez le menu "Outils" (ou "Tools"), puis "Options Internet" (ou "Internet Options"). 2. cliquez sur l'onglet "Confidentialité" (ou "Confidentiality") 3. sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur. [Pour Netscape 6.X & 7.X](#) : 1. choisissez le menu "Edition" > "Préférences". 2. Confidentialité et Sécurité. 3. Cookies. [Instructions pour Mozilla Firefox](#) : 1. Cliquez sur le bouton « Outils » du menu. 2. Sélectionnez « Options... » du menu déroulant. 3. Dans la boîte de dialogue, sélectionnez « vie privée ». 4. Cliquez sur l'onglet « Cookies », et cliquez sur le bouton « Supprimer les cookies ». [Pour Opéra 6.0 et au-delà](#) : 1. choisissez le menu "Fichier">"Préférences". 2. Vie Privée ♦ Nous attirons votre attention sur le fait que cette manipulation entraînera la suppression de tous les cookies utilisés par le navigateur, y compris ceux employés par d'autres sites internet, ce qui peut conduire à la perte de certaines informations ou réglages.

X. Echanges d'informations. ♦ Sauf demande expresse de votre part, la langue utilisée durant la relation contractuelle est le français. La langue de rédaction est le français. ♦ GE Money Bank pourra vous joindre à des fins de gestion par tout moyen à sa convenance et notamment par téléphone, courrier, télécopie, système automatique de message enregistré ou courriel, ce que Vous acceptez. ♦ L'intégralité et la confidentialité des courriers électroniques ne pouvant à ce jour être garantie, GE Money Bank n'est pas tenue d'exécuter des ordres que Vous auriez transmis par courrier électronique et vous recommande de ne jamais communiquer de données personnelles et confidentielles par courrier électronique (numéro de compte ...).

XI. Service « Relation Clientèle » – Département Consommateur – Procédure extrajudiciaire et Autorité de contrôle. ♦ Pour toute question relative à la bonne exécution de la présente convention ou en cas de réclamation, Vous pouvez contacter le Service Relation Clientèle au 01 58 13 20 80. Vous pouvez également écrire au



GE Money Bank

Département Consommateur de GE Money Bank, Tour Europlaza – API 24 D 2 – 92063 Paris La Défense Cedex. Si un accord n'est pas trouvé, Vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Association des Société Financière et ceci, sans préjudice des autres voies légales. ♦ Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) – Banque de France – 61 rue Taitbout – 75436 PARIS Cedex 9.

XII. Loi applicable – Langue du contrat – Tribunaux compétents. ♦
Le droit applicable aux relations précontractuelles est le droit français. La présente convention est soumise au droit français. ♦

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera faite d'accord amiable entre les parties de la compétence du tribunal du domicile du défendeur.

GE Money Bank : S.C.A. au capital de 594 078 024 euros - Tour Europlaza, 20 avenue André-Prothin, 92063 Paris La Défense Cedex - 784 393 340 R.C.S. Nanterre - Intermédiaire en assurance immatriculé sous le numéro 07 023 998.

Adresse Internet du registre d'immatriculation : www.orias.fr.



FICHE D'INFORMATION DU COMPTE EPARGNE REMUNERE

Exemplaire client

Le Compte Épargne Rémunéré, proposé par GE Money Bank, est un Compte sur Livret productif d'intérêts, dont les fonds déposés restent disponibles à tout moment, soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur au jour de la perception des intérêts.

OUVERTURE

Toute personne physique majeure, pour des besoins non professionnels, capable et résidente fiscale en France, peut ouvrir un Compte Épargne Rémunéré. Le Compte Épargne Rémunéré ne peut avoir qu'un seul titulaire. Un titulaire ne peut avoir qu'un seul Compte Épargne Rémunéré. Il est ouvert pour une durée indéterminée. Le dépôt minimum est de 10 €.

GE Money Bank se réserve le droit de refuser l'ouverture du compte.

FONCTIONNEMENT

Le montant minimum d'une opération, au débit ou au crédit du compte, est fixé à 10 €. Les fonds placés sont disponibles à tout moment, sous réserve de respecter un solde minimum de 10 €. Le plafond du Compte Épargne Rémunéré est fixé à 10 000 000 €. Les opérations autorisées sur le Compte Épargne Rémunéré sont : les versements par chèques ou virements, ponctuels ou périodiques du compte externe déclaré et les retraits par virements vers ce compte externe déclaré. Il n'est pas délivré de chéquier ni de carte de paiement sur ce compte.

RÉMUNÉRATION

Le taux nominal annuel brut du Compte Épargne Rémunéré est fixé librement par GE Money Bank. Il est révisable à tout moment. Cette révision fera l'objet d'une **information** préalable avant son entrée en vigueur **selon les modalités visées aux Conditions Générales. Vous disposez à tout moment d'une information sur votre espace Client à l'adresse www.ge-epargne.com ou auprès de votre Conseiller GE Money Bank du Lundi au vendredi de 9h à 18h.**

Le taux nominal annuel brut (taux avant application de la fiscalité et des prélèvements sociaux) en vigueur à la date d'ouverture du Compte Épargne Rémunéré a été communiqué au client, préalablement à la souscription, par son Conseiller en Gestion de Patrimoine. Cette information figure sur la présente fiche d'information.

Les intérêts sont calculés par quinzaine. Les fonds déposés du 1er au 15 du mois produisent des intérêts à compter du 16 et, ceux versés du 16 au dernier jour du mois, à compter du 1er du mois qui suit le versement. Les intérêts du Compte Épargne Rémunéré sont capitalisés une fois par an et sont portés en compte le 31 décembre de chaque année.

Le taux nominal annuel brut est de 4,5 % garantis pendant 3 mois, dans la limite de 100 000 € de dépôts. Au-delà des 3 mois, la totalité des dépôts est rémunérée au taux nominal annuel brut de 2,2 %, susceptible de variations **dans les conditions définies aux Conditions Générales.**

Les intérêts produits par le Compte Épargne Rémunéré sont soumis au choix du client, soit à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) soit au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL)*. À défaut de choix du client, ils seront soumis au prélèvement forfaitaire libératoire. Quelle que soit l'option retenue par le client, les prélèvements sociaux sont dus*. L'option fiscale peut être modifiée à tout moment, au plus tard [1] jour ouvré avant l'arrêté annuel du 31 décembre de l'année en cours ou au plus tard [1] jour ouvré avant la clôture du compte sur livret.

FRAIS

Aucuns frais d'ouverture. Aucuns frais de clôture. Aucuns frais de tenue de compte pour les actes de gestion courante.

Frais pour actes de gestion spécifique :

- ouverture d'un dossier de succession : 100 €,
- mesure d'exécution (saisie, ATD, etc.) : 70 € par événement,
- opposition administrative : 10 % du montant de l'opposition avec un maximum de 70 €,
- frais pour encaissement d'un chèque revenu impayé : 20 €,
- duplicata : 5 €,
- envoi d'un relevé de compte par la poste : 1 €.

- Ce document d'information, non contractuel, n'a pas vocation à être exhaustif. Mise à jour : avril 2012

* Taux du PFL : taux en vigueur au jour de la perception des intérêts. Taux des prélèvements sociaux : taux en vigueur au jour de la perception des intérêts.



TARIFICATION DES SERVICES

avril 2012*

Exemplaire Client

Tarification commune au Compte à Terme et au Compte Épargne Rémunéré

- | | |
|-----------------------|-----|
| • Ouverture du Compte | 0 € |
| • Tenue du Compte | 0 € |
| • Clôture du Compte | 0 € |

Tarification propre au Compte Épargne Rémunéré

Opérations courantes

- | | |
|------------------------------|-----|
| • Encaissement d'un chèque | 0 € |
| • Encaissement d'un virement | 0 € |
| • Emission d'un virement | 0 € |

Opérations spécifiques

- | | |
|--|-------|
| • Frais d'ouverture d'un dossier de succession | 100 € |
| • Mesures d'exécution (saisie, avis à tiers détenteur) : par événement | 70 € |
| • Opposition administrative : 10 % de l'opposition avec un maximum de | 70 € |
| • Frais pour encaissement d'un chèque revenu impayé | 20 € |
| • Duplicata d'un document | 5 € |
| • Edition et envoi d'un relevé de compte par courrier | 1 € |

Tarification propre au Compte à Terme

- | | |
|---|-----|
| • Edition et envoi d'un relevé de compte par courrier | 0 € |
|---|-----|

*susceptible de variations dans les conditions définies aux Conditions Générales.